

# Droit de Tirage Individualisé 2024 : les modalités de prise en charge

---

## • Comment demander le remboursement des actions de formation ?

Les actions de formation doivent être **réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024**.

Ces demandes doivent être transmises au Fonds Paritaire de Gestion (FPG) **dans un délai maximum de 3 mois après la fin de l'action de formation**, complètes et conformes pour être prise en compte.

Si ce délai est dépassé, il sera encore possible de déposer les dossiers. Cependant, des frais de pénalité de 6 500 XPF par dossier seront prélevés sur le DTI.

### Par exemple :

- Pour une formation terminant le 24 juillet 2024, votre demande de remboursement doit être transmise au FPG au plus tard le 24 octobre 2024.

**Toutes les demandes de remboursement concernant le Droit de Tirage Individualisé doivent être transmises au plus tard le 28 février 2025.**

## • Constituer un dossier

Pour constituer votre dossier, il est nécessaire de transmettre les documents suivants :

- ✓ **Le formulaire unique rempli et signé par le chef d'entreprise,**
- ✓ **Le devis signé,**
- ✓ **Le contenu de formation détaillé,**
- ✓ **Les feuilles de présence** signées par les stagiaires + n° DN des salariés,
- ✓ **La facture acquittée par l'organisme de formation :**
  - soit une facture HT accompagnée d'un justificatif de règlement (ordre de virement bancaire en état "transmis", relevé bancaire, copie du chèque),
  - soit une facture HT indiquant un solde à payer de 0 XPF avec la signature et le cachet de l'organisme de formation,
  - soit une facture HT portant la mention "acquittée le ..." avec la signature et le cachet de l'organisme de formation,
- ✓ **Le RIB au nom de l'entreprise.**

A réception et après vérification de la conformité de vos dossiers, nous procéderons au remboursement en fonction de vos cotisations disponibles.

- **Comment déposer vos dossiers ?**

Vous pouvez adresser vos dossiers complets par email à l'adresse [contact@fondsparitaire.pf](mailto:contact@fondsparitaire.pf) ou déposer directement dans nos locaux, situés à l'immeuble Te Hau Nui, 2e étage, rue de l'École des Frères de Ploërmel, à Papeete.